

## **Règlement du JEU**

### **GOLF PLUS – Foissy Golf**

#### **Article 1 – Société Organisatrice**

La société GOLF PLUS, Société A Responsabilité Limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B394 035 927 dont le siège social est situé au 212, bd Péreire 75107 PARIS

Représentée par son Gérant Monsieur Patrick Schmidlin.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ou désireuse d'y participer à l'exception des personnels du Groupe GOLF PLUS, ainsi que les membres de leur famille.

La participation à ce jeu est ouverte aux personnes résidant en France métropolitaine, DOM-TOM et étranger. Concernant les personnes mineures, la participation à ce concours se fait sous la responsabilité d'un représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

#### **ARTICLE 3 : Accès et Modalités d'inscription**

Il y a 2 manières de participer :

- Dans tous les magasins Golf Plus y compris les magasins licenciés en REMPLISSANT le bulletin réponse prévu à cet effet.

OU

- En REMPLISSANT le bulletin de participation électronique hébergé sur le [blog.golfplus.fr](http://blog.golfplus.fr) (rubrique Jeu et sur la homepage) depuis :
  - La newsletter GOLF PLUS
  - Le Blog GOLF PLUS
  - La page facebook de GOLF PLUS
  - Ou tout autre support digital

Tout bulletin reçu en double (papier ou électronique), incomplet, illisible ou déchiré sera considéré comme nul.

Toute tricherie ou toute fausse indication d'identité (nom, prénom, adresse) entraînera la nullité du bulletin de participation. Il pourra être procédé, par tous les moyens que les organisateurs jugeront utiles, à la vérification du nom, prénom, âge et adresse des participants. Ce jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse)

#### **ARTICLE 4 : Dotations**

La dotation du JEU est :

- **1 chariot électrique MOTOCADDY S5 Connect de couleur Noire sans batterie.**

**Tirage au sort le Mercredi 13/12/17 :**

**Sont éligibles les bulletins issus des magasins et les bulletins issus des inscriptions effectuées via le BLOG Golf Plus.**

#### **ARTICLE 5 : Désignation du gagnant**

**1 Tirage au sort sera effectué**

##### **1 Tirage au sort pour le chariot électrique Motocaddy S5 Connect :**

GOLF PLUS et Foissy Golf recenseront la totalité des bulletins déposés dans les magasins Golf Plus et des participations électroniques et réaliseront le Tirage au sort le Mercredi 13 Décembre 2017.

1 gagnant sera désigné.

Le gagnant sera informé **à partir du 13 Décembre** par le biais du blog GOLF PLUS ainsi par email.

Le lot ne sera pas assujéti à un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Ces lots ne sont pas cessibles et sont donc strictement personnels.

(Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.)

#### **ARTICLE 6 : Remise de lots**

Le gagnant recevra à l'adresse indiquée sur le bulletin réponse le prix gagné.

Tout lot retourné à GOLF PLUS en cas de changement d'adresse et non réclamé dans les 30 jours calendaires suivant la date d'expédition sera perdu pour le participant et demeurera acquis à GOLF PLUS.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilités**

Le lot remis au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à aucun échange pour quelque cause que ce soit.

GOLF PLUS et Foissy Golf, les sociétés organisatrices, ne seront en aucun cas tenus pour responsables des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant de l'objet concerné.

GOLF PLUS se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

## **ARTICLE 8 : Contestations**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par les organisateurs qui statueront sans possibilité de recours.

## **ARTICLE 9 : Respect de la vie privée**

GOLF PLUS s'engage à respecter la vie privée des participants et à protéger les informations qu'ils lui communiquent. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Par l'intermédiaire de ce jeu, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions de GOLF PLUS et de ses partenaires. S'ils ne le souhaitent pas, ils peuvent écrire à l'adresse suivante : GOLF PLUS, Service marketing, 2, rue de Normandie 78630 ORGEVAL. GOLF PLUS transmettra ces demandes à Foissy Golf à Charleville Mézières.

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de GOLF PLUS.

## **ARTICLE 10 : Droit de publication des données personnelles**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de publier sur Internet et tout autre support de communication lié à la présente opération, les partenaires, les noms, prénom et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

## **ARTICLE 11 : Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui sera nécessaire sur le bulletin de participation électronique prévu.

Ce règlement peut être consulté on-line par le lien du bulletin et/ou obtenu sur simple demande écrite formulée à GOLF PLUS – Service Marketing – 2, rue de Normandie 78630 ORGEVAL

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés par virement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) sur simple demande, au tarif lent français en vigueur (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse).

Toute demande de règlement parvenue autrement que selon la procédure décrite ci-dessus ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 12 : Remboursements**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans

ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.